

**DEVENEZ ENSEIGNANT DE LA
CONDUITE AUTOMOBILE**

FORMATION ECSR

Session 2021-2022

(Enseignant de la Conduite automobile et de la Sécurité Routière)

www.derouet-formation.com



PRÉAMBULE

« L'amélioration de la sécurité routière est la finalité essentielle de la formation des automobilistes (...). Tous ceux qui peuvent et qui veulent agir dans la direction indiquée par la finalité se proposent d'atteindre des buts qui correspondent à leur domaine d'activité, à leurs compétences, à leur connaissance du problème. Une finalité peut donner lieu à plusieurs buts. Pour les enseignants, le but est : *former des automobilistes plus sûrs.* » (**Guide pour la formation des automobilistes – La Documentation Française**).

L'objectif général de tout enseignant va donc être d'amener tout conducteur à la maîtrise de connaissances, de savoir-faire et à développer des attitudes positives en rapport avec la sécurité routière. Pour cela, chaque enseignant est libre de choisir les méthodes et cheminements appropriés en accord avec le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC). Il doit ainsi faire preuve de pédagogie.

Qui dit pédagogie dit acquisition de compétences techniques spécialisées, mais aussi développement de qualités humaines telles que l'écoute, l'ouverture aux autres, le sens des relations de confiance, la faculté d'adaptation du fait que l'enseignant de la conduite s'adresse à des personnes de tous âges, de toutes conditions économiques et sociales.

Ainsi être pédagogue ne s'improvise pas. C'est pourquoi la formation ECSR (titre professionnel) assurée par notre centre de formation a pour objectif de vous hisser au niveau de pédagogie exigé à l'examen et vous guider jour après jour dans votre future activité professionnelle.

Pascal DEROUET,
Directeur du centre de formation

Nous contacter :

DEROUET FORMATION
02 41 63 34 16
vihiers@derouetformation.fr

Laurent STONA – BAFM – Directeur Pédagogique
Murielle POIRON – Responsable pédagogique - ECSR
Maïté DEROUET – Responsable de session du Titre Professionnel
Sophie MALINGE – Responsable administratif

A l'issue d'une formation qualifiante, il est possible d'obtenir après réussite de l'épreuve finale un titre professionnel.

Le titre professionnel atteste la maîtrise des compétences, des aptitudes et des connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles.

Il est composé d'unités constitutives, sous forme de certificats de compétences professionnelles (CCP).

Les titres professionnels sont identifiés par domaine et par niveau dans le RNCP.

La formation « ESCR » permet l'obtention d'un titre professionnel de niveau III.

Les candidats peuvent suivre la formation :

- en parcours continu ;
- en parcours progressif (contrat de professionnalisation) ;
- en parcours de VAE (Validation des Acquis par Expérience).

I – CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire du permis de conduire de la catégorie B en cours de validité
- Pour le parcours de VAE : avoir acquis 3 ans d'expérience dans le métier – pas d'obligation de formation mais le candidat doit se présenter dans l'année qui suit l'acceptation de son dossier par la DIRECCTE.

II – LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

A – Certificat de Compétence Professionnelle 1 :

former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

(durée 3 heures 45)

- Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
- Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
- Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants
- Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier
- Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels
- Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage (pas de mise en situation professionnelle)

Mise en situation professionnelle (2 heures) :

Entretien technique (1 heure)

Questionnaire professionnel (45 minutes)

B – Certificat de Compétence Professionnelle 2 :

sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

(durée 1 heure 30)

- Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation
- Construire et préparer une action de sensibilisation
- Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
- Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session (30 minutes) :

Entretien technique (30 minutes) :

Questionnements à partir de production(s) (30 minutes) :

DURÉE TOTALE : 5h15

III – PROGRAMME DE FORMATION

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification

1. Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation.

Animer une séance collective de formation à la sécurité routière.

Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger.

Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants.

Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage.

Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier.

Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels.

2. Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation.

Construire et préparer une action de sensibilisation.



CENTRE DE FORMATION À LA CONDUITE ET À LA MOBILITÉ CITOYENNE

Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement.

Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer.

Compétences transversales de l'emploi

Etre conscient et faire prendre conscience des responsabilités citoyennes, juridiques et sociales des conducteurs pour adopter des comportements sécuritaires.

Respecter et faire respecter le code de la route, la réglementation et la sécurité routière.

Intégrer les principes du développement durable dans l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Stage pratique en établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

IV – FORMATION « ECSR »

A - Durée de la formation

☞ CCP 1 et CPP 2 : **910 heures dont 280 heures de stage pratique**

B - Dates de la formation

⇒ CCP 1 et CCP2 : **du 23 septembre 2021 au 7 juin 2022 (*)**

⇒ EXAMENS : **du 8 au 17 juin 2022 (*)**

(*) planning qui peut subir des modifications quand aux jours d'entrée et de fin de formation.

C - Horaires de la formation

Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

D - Tarifs

➤ Formation ECSR (CCP 1 + CCP 2) : nous contacter

Prévoir 150 € pour l'achat des fournitures pédagogiques (mallette)

La formation est exonérée de TVA au titre de la formation professionnelle continue. Nos tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour la possibilité ou non d'une prise en charge partielle ou totale, nous contacter.

E – Accessibilité de la formation

En cas de situation de handicap, veuillez nous contacter

V – CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE ET RESTRICTIVE D'EXERCER

L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R. 212-1 du code de la route permet à son titulaire d'exercer l'activité liée à la compétence professionnelle obtenue.

Cette activité consiste :

- a) Soit à former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives conformes à la réglementation ;
- b) Soit à sensibiliser les usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement.

Le candidat n'ayant validé qu'un seul CCP sur les deux lors de son examen. Ce CCP sera alors valide un an afin de pouvoir valider le second.

Pendant cette période, il pourra exercer en tant qu'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière avoir avec une demande auprès de la Préfecture de son département en envoyant les documents suivants :

- Un justificatif d'identité ; si elle est ressortissante étrangère, la justification qu'elle est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France ;
- Deux photographies d'identité, identiques, récentes, nettes et ressemblantes. Le visage doit être dégagé et pris de face. La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif ;
- Une déclaration de domicile ;
- La photocopie recto verso de son permis de conduire ;
- La photocopie de son livret de certification indiquant le certificat de compétences professionnelles obtenu, délivré par l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi au nom du ministre chargé de l'emploi ;
- Une attestation sur l'honneur de son établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et aux diplômes exigés pour l'exercice de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière de son inscription à une session d'examen en vue d'obtenir le second certificat de compétences professionnelles ou le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
- La photocopie de son contrat de travail signé avec l'établissement agréé prévu à l'article L. 213-1 du code de la route ;
- Un certificat médical en cours de validité attestant qu'elle remplit les conditions d'aptitude physique mentionnées au 4o de l'article R. 212-2 du code de la route.

Avant même la formation « ESCR », il peut être utile de se renseigner auprès des services préfectoraux sur les incapacités physiques incompatibles avec l'exercice de la profession afin d'éviter de s'engager inutilement dans une formation onéreuse.

VI – LES SUITES DU PARCOURS : réussite partielle, échec ou abandon

6.1. Les parcours continus de formation

6.1.1. En cas de réussite partielle (délivrance de CCP)

À l'issue de sa délibération, le jury peut proposer l'attribution d'un ou plusieurs CCP. Pour obtenir le ou les autres CCP constitutifs du titre visé, le candidat se présentera à une ou des sessions de validation CCP devant un binôme d'évaluateurs. Quand le candidat aura capitalisé l'ensemble des CCP du titre, il se présentera à un nouvel entretien devant le jury du titre, ceci dans la mesure où le précédent jury en aura fait la demande. Le candidat dispose de 1 an à partir de l'obtention du premier CCP pour obtenir le titre, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi.

6.1.2. En cas de réussite partielle (obtention de tous les CCP et non validation de l'entretien final)

Quand le jury ne peut attribuer un titre professionnel après l'entretien avec un candidat pour qui tous les CCP constitutifs de ce titre ont été validés, le candidat devra se présenter à un nouvel entretien devant un jury titre. Le candidat dispose de 1 an à partir de l'obtention du premier CCP pour obtenir le titre, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi.

6.1.3. En cas d'échec complet au titre

Le candidat peut être autorisé à s'inscrire à une nouvelle et unique session de validation à l'intérieur du délai d'un an à compter de la date de la première session de validation. Il conserve pendant cette période les résultats aux évaluations passées en cours de formation.

6.1.4. En cas d'abandon

En cas d'abandon d'un parcours continu de formation, le candidat peut se présenter à une session de validation du/des CCP correspondant au/x module/s suivi/s. Pour s'inscrire à la (aux) session(s) de validation, il doit être en mesure de fournir les résultats de la ou des évaluations passées en cours de formation correspondants au(x) CCP visés.

6.2. Les parcours progressifs de formation

6.2.1. En cas d'échec à un CCP

Le candidat peut s'inscrire à une nouvelle session de validation pour obtenir le CCP devant un binôme d'évaluateurs.

6.2.2. En cas de réussite partielle (obtention de tous les CCP et non validation de l'entretien final)

Quand le jury ne peut attribuer un titre professionnel après l'entretien avec un candidat qui a capitalisé tous les CCP constitutifs de ce titre, le candidat devra se présenter à un nouvel entretien devant un jury titre. Le candidat dispose de 1 an à partir de l'obtention du premier CCP pour obtenir le titre, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi.

6.3. Les parcours de vae

6.3.1. En cas de réussite partielle (délivrance de CCP)

Par sa délibération, le jury peut attribuer un ou plusieurs CCP. Le candidat VAE poursuivra son parcours en se présentant devant un binôme d'évaluateurs à une ou des sessions d'évaluation CCP. Quand le candidat aura capitalisé l'ensemble des CCP du titre, il se présentera à un nouvel entretien devant le jury du titre, ceci dans la mesure où le précédent jury en aura fait la demande. Le candidat dispose de 1 an à partir de

l'obtention du premier CCP pour obtenir le titre, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi.

6.3.2. *En cas de réussite partielle (obtention de tous les CCP et non validation de l'entretien final)*

Quand le jury ne peut attribuer un titre professionnel après l'entretien avec un candidat pour qui tous les CCP constitutifs de ce titre ont été validés, le candidat devra se présenter à un nouvel entretien devant le jury du titre. Le candidat dispose de 1 an à partir de l'obtention du premier CCP pour obtenir le titre, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi.

6.3.3. *En cas d'échec complet au titre par la vae*

En cas d'échec complet, le candidat peut formuler une demande motivée auprès de l'unité territoriale pour se présenter à une nouvelle et unique session à l'intérieur du délai d'un an à compter de la première session de validation et si la recevabilité du candidat est toujours valable. Dans le cas contraire, le candidat devra reformuler une demande de recevabilité auprès de l'Unité Territoriale.

GLOSSAIRE

Certificat de Compétence Professionnelle (CCP) :

Un titre professionnel est composé d'une ou plusieurs unités représentant chacune un ensemble cohérent de compétences, aptitudes et connaissances : ce sont les CCP.

Chaque CCP peut être obtenu indépendamment des autres. Le délai d'obtention du titre complet est de 5 ans à compter de la date d'obtention du 1er CCP.

VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) :

Démarche permettant de faire reconnaître, via un processus d'évaluation, des connaissances et compétences acquises lors d'expériences professionnelles ou extra-professionnelles (bénévoles, syndicales...) afin d'obtenir une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle - CQP) inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Pour engager une démarche de VAE, il est nécessaire de justifier d'au moins 3 ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

Base de données des certifications à finalité professionnelle (titres, diplômes, CQP) reconnues par l'Etat et les partenaires sociaux, classées par domaine d'activité et/ou par niveau.

Intérêt majeur de ce répertoire : vérifier qu'une certification est accessible via la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Certificat Complémentaire de Spécialisation (CCS)

Spécialisation d'un titre professionnel. Pour le titre professionnel ESCR, il s'agit du CSS « Deux-roues » et du CCS « poids lourd »